

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Pôle des Assemblées

Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du

Bureau Communautaire

du 7 mars 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CATOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	3
1 - CONVENTION DECI MUTUALISÉE 2023-2026.....	3

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - CONVENTION DECI MUTUALISÉE 2023-2026

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Pascal VIGNAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Annemasse-Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Considérant que l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse-Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles ; mais aussi avec Annemasse-Agglo qui exerce la compétence globale de l'eau potable, et ceci dans un objectif de d'optimisation de la gestion autour :

- A) D'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun)
- B) D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements .
- C) D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

Vu la délibération B_2020_0020 du 28 janvier 2020 portant organisation et coordination de la compétence DECI, par convention, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée.

La nouvelle convention est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits.

Les modifications portent sur :

- Mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA,
- Actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère.

Point sur la conformité réglementaire et le futur Schéma directeur DECI (SDDECI)

Pascal VIGNAND rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence communale.

Cas de PEI (point d'eau incendie) vandalisé : réparation en interne si petite réparation, sinon présentation d'un devis en régie ou par le prestataire à valider par la commune. Une alerte est transmise au SDIS et à la commune pour prise en considération du PI défectueux.

État de la conformité actuelle : la conformité des PEI est jugée au regard de l'ancienne réglementation (arrêté de 1951). Dans l'ensemble, le territoire ne présente pas de grosses zones de non-conformité. Toutefois, le non respect du nouveau référentiel est engageant en terme de responsabilité pour l'élue en cas d'incendie.

Le contrôle des PEI a lieu tous les 2 ans (vérification de 50% des hydrants / an) ; sauf cas de sécheresse qui empêche la vérification (étalonnage des points et perte d'eau).

Le futur schéma directeur devra être conforme à la nouvelle réglementation (arrêtés du 15 décembre 2015 et du 23 février 2017) et au nouveau référentiel. A cette fin, il est indispensable que toutes les communes aient pris leur arrêté DECI. Actuellement, 6 communes ont pris leur arrêté.

Une clé de répartition du coût prévisionnel de la participation au Schéma directeur est proposée au prorata du nombre d'hydrants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER de la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023,

D'APPROUVER la nouvelle convention en annexe à intervenir avec les communes membres pour les années 2023 à 2026,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les crédits ou recettes résultant de l'application de cette présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h32.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

